

2026

ASR

Règlement **14^{ème} Montée Historique de l'Aveyron** **Samedi 9 et Dimanche 10 mai 2026** **Saint Julien de Rodelle / Sébrazac**

Merci de renvoyer le règlement signé et paraphé sur l'ensemble des pages
ainsi que le bulletin d'inscription

Clôture des inscriptions le 30 Avril 2026

Sommaire

Article 1 : Objectif de ce document	2
Article 2 : Généralités	2
Article 3 : Programme	3
Article 4 : Véhicules autorisés à participer – Conformité - Equipements	4
Article 5 : Pénalités.....	5
Article 6 : Equipements	5
Article 7 : Assurances	6
Article 8 : Publicités	6
Article 9 : Application et règles de bonne conduite.....	6
Article 10 : Circulation - Assistance	7
Article 11 : Engagement	7

Article 1 : Objectif de ce document

Le présent document a pour objectif d'informer les participants à la « Montée Historique en Démonstration » des conditions que ces derniers doivent remplir afin de prétendre pouvoir y participer. Il fixe les règles générales et particulières.

Dans une situation de « litige », seul le comité directeur de l'ASR a le pouvoir de décision. Dans ce dernier cas, la décision prise est définitive et sans appel.

Article 2 : Généralités

2.1 Organisateur

Auto Sport Rodelle – Le Claux 12340 RODELLE

Sous le numéro : W122001586 organise le samedi 9 mai 2026 et le dimanche 10 mai 2026, la Montée Historique de l'Aveyron.

Il s'agit d'une démonstration de véhicules historiques sur route fermée pour voitures d'époque, il n'y a pas de classement à l'issue de la manifestation.

2.2 Secrétariat

Adresse : AUTO SPORT RODELLE – Le Claux 12340 RODELLE

Email : autosportrodelle_12@gmail.com

Site internet : **[www. auto-sport-rodelle.com](http://www.auto-sport-rodelle.com)**

2.3 Responsables de la manifestation

Engagements : Michel GUIBERT 06 33 60 04 22

Directeur de la manifestation : Christian LACAZE

Responsable contrôle technique : Pierre SALERNO

Comité Directeur : Eric BOUCHONNET, Alain BONNEFOUS, Jacky SAGNES, Laurent CHARTIER

2.4 Déroulement de la manifestation

La manifestation se déroulant sur deux jours, il y aura deux possibilités d'inscription :

- Soit samedi et dimanche indissociables
- Soit dimanche seul

Pas de possibilité pour le samedi seul.

2.5 Enjeux environnementaux

Vous allez traverser des zones naturelles boisées sensibles, ces milieux naturels sont fragiles, respectez-les ! Ne jetez aucun déchet sur le parcours, évitez les bruits intempestifs (certains oiseaux, comme les milans royaux, sont très sensibles au dérangement, plus particulièrement à cette période), prenez garde à la faune sauvage... Toute conduite ou attitude portant préjudice à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

2.6 Journée du samedi

Elle empruntera la base d'essais du Nayrac, route d'Estaing au Nayrac soit 3,6 km.

Ce tracé sera fermé à la circulation et **interdit au public**. L'accès est réservé exclusivement aux participants inscrits dont les véhicules sont éligibles au code de la route.

A cette occasion, les voitures devront traverser des villages, dont celui d'Estaing : il est impératif de respecter les riverains ainsi que le code de la route sous peine d'être exclu.

2.7 Journée du dimanche

Elle empruntera la D663, route de Sébazac à Saint Julien de Rodelle, soit 3,4 km.

Ce tracé sera fermé à la circulation par Arrêté Préfectoral. L'accès est réservé exclusivement aux participants inscrits.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord strictement passif sera accepté s'il a reçu l'autorisation du directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration, une autorisation parentale est obligatoire pour les enfants de plus de 16 ans.

Tous les véhicules d'après 1993 sont interdits.

Article 3 : Programme

Programme journée du samedi

Accueil des participants

Vérifications administratives et techniques à la salle des fêtes de St Julien de Rodelle

Samedi 09/05/2026 de 07h00 à 13h00

Briefing : **samedi 09/05/2026 de 13h30 à 14h00 avant départ en convoi**

Roulage sur la base du Nayrac jusqu'à 18h00

Repas au Nayrac **samedi 09/05/2026 en soirée**

Programme journée du dimanche

Accueil des participants

Vérifications administratives et techniques à la salle des fêtes de St Julien de Rodelle

Dimanche 10/05/2026 de 07h00 à 08h45

Briefing : **dimanche 10/05/2026 à 08h45**

Montée de démonstration **dimanche 10/05/2026 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30**

Repas à St Julien de Rodelle **dimanche 10/05/2026 de 12h00 à 13h45**

Article 4 : Véhicules autorisés à participer – Conformité - Equipements

4.1 Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux quatre catégories suivantes

- 1 : Voitures anciennes régulièrement immatriculées jusqu'au 31/12/1993
- 2 : Voitures anciennes de compétition, uniquement en démonstration
- 3 : Voitures cabriolets uniquement si elles sont équipées d'un arceau de sécurité

4.2 Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de 130

L'association se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop importante, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

4.3 Vérifications administratives

Elles permettent de vérifier la bonne identification du véhicule et la correspondance avec le dossier d'inscription.

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs les documents suivants :

- 1 Son permis de conduire ne faisant l'objet d'aucune restriction préfectorale
- 2 L'autorisation du propriétaire du véhicule si ce dernier n'est pas présent sur le site
- 3 les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis
- 4 Le règlement signé

4.4 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants, ces derniers devront être dans tous les cas conformes au code de la route en vigueur :

- 1 Etat et conformité des pneumatiques (pneus de compétition interdits)
- 2 Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- 3 Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces
- 4 Présence d'un triangle de signalisation obligatoire plus gilets
- 5 Ceintures de sécurité ou sangles type harnais « cf. article 6.1 » obligatoires pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- 6 Le bruit pourra être contrôlé avant le départ et durant toute la manifestation, ce dernier devra être conforme à la législation
- 7 Le port du casque est obligatoire pour tous les véhicules
- 8 Il est vivement conseillé de posséder à bord du véhicule un extincteur à poudre (minimum 1 kg) date de péremption valide)

4.5 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté, incluant la vérification des publicités. « cf. article 9 »

A la suite de ces vérifications. L'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements de la part du/des participant(s).

Article 5 : Pénalités

5.1 cas de départ refusé

- 1 Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve
- 2 Voiture en non-conformité, ou sécurité insuffisante
- 3 Non-paiement de l'engagement
- 4 Présentation avec un retard supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essai ou de démonstration
- 5 Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule, absents ou falsifiés

5.2 cas d'exclusion immédiate

- 1 Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive
- 2 Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- 3 Falsification des documents de contrôle
- 4 Utilisation de moyens de communication ou d'instruments interdits « cf. articles 6 / 6.2 »
- 5 Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (drapeaux jaune, rouge, bleu...)

Article 6 : Equipements

Le port du casque est obligatoire pour tous les participants, quel que soit le type de véhicule. Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire, les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon entre autres) sont prohibées.

Rappel, un seul passager par montée. Les passagers devront avoir au moins 16 ans révolus avec une autorisation parentale obligatoire.

6.1 Ceintures ou sangles de sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les véhicules en étant équipés d'origine. Une sangle de type « harnais de sécurité 3, 4, 5, 6 points » conforme au règlement régi par la FFSA est également autorisé.

6.2 Radios et téléphones

Afin de ne pas perturber le réseau radio sécurité mis en place par l'organisation, l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule est interdit et conduira à l'exclusion immédiate de la manifestation. Seule une radio interne au véhicule type « radio de reconnaissance » qui se limite à la communication entre le conducteur et son passager est autorisée.

Article 7 : Assurances

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule ou être occasionnés par celui-ci, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation.

Article 8 : Publicités

8.1 Des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules, cette/ces dernière(s) est/sont obligatoire(s).

8.2 Des participants

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture pour autant que celles-ci :

- 1 Ne soient pas de caractère injurieux ou politique
- 2 N'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur
- 3 N'altèrent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres

8.3 Exceptions

Sont acceptées les publicités dites « de l'époque » en exemple : des publicités de cigarettes ou d'alcools. Toutefois, ces dernières ne doivent en aucun cas présenter un caractère visant l'incitation à la consommation.

8.4 Sont strictement interdites

Toutes les publicités visant la promotion ou la consommation de produits stupéfiants ou dits « illicites » et ce, quelle qu'en soit la forme et la présentation. Ces dernières occasionneront l'exclusion immédiate du véhicule sur toutes les zones aménagées par l'organisation (routes fermées, parc de regroupement, etc)

Article 9 : Application et règles de bonne conduite

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le comité organisateur, quelle que soit la décision prise par ce dernier, elle sera définitive et sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

Article 10 : Circulation - Assistance

10.1 Généralités – circulation

Les commissaires de piste indiqueront de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler immédiatement à l'organisation.

10.2 Assistance

Toute assistance privée est formellement interdite au cours des montées de démonstration dans la zone fermée par arrêtés Préfectoraux, ainsi que toutes autres zones aménagées par l'organisation. Une assistance mise en place par l'organisation est assurée durant toute la manifestation. L'assistance du participant ne pourra intervenir de manière ponctuelle que sur autorisation préalable du Directeur de la manifestation.

10.3 En cas de panne simple

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation « disposé à 30 mètres minimum en amont du lieu où est immobilisé son véhicule » et par le port du gilet jaune. Le conducteur devra avertir immédiatement le commissaire de course le plus proche, seul ce dernier sera en mesure d'évaluer la situation et de prendre les dispositions nécessaires à mettre en œuvre.

10.4 En cas de panne irréparable

En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des zones sélectionnées par les organisateurs sur le parcours ou à proximité. A défaut, une dépanneuse assurera le dégagement de votre véhicule de la zone. Toute intervention sortant du cadre de l'assistance privée sera à la charge financière du participant.

Article 11 : Engagement

Aucun classement ne sera établi à l'issue de la manifestation.

11.1 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ pour des raisons personnelles sera remboursé à hauteur de 40 % du montant total versé à l'organisation, ceci pour couvrir les frais déjà engagés par l'ASR.

Dans le cas où l'organisation annule la manifestation, quel qu'en soit le motif, en l'exemple : décision du directeur de la manifestation, violentes intempéries, cas de force majeure, décision d'une autorité <Préfectorale etc ...>, le participant se verra rembourser l'intégralité du montant versé à l'organisation.

11.2 Les droits d'engagement comprennent

- 1 La participation à la manifestation
- 2 Les autocollants et/ou plaques type « Rallye »
- 3 Le repas de midi pour les participants du dimanche seul ou les repas du samedi soir et dimanche midi pour les participants des 2 jours

11.3 Règlement financier des droits d'engagement

Le règlement financier des droits d'engagement doit être établi par chèque libellé à l'ordre de :
AUTO SPORT RODELLE

11.4 Le nombre d'engagements maximum est fixé à 130

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande d'inscription ci-après, signée, prouvant qu'elle accepte sans réserve tous les termes du présent règlement.

11.5 Procédure d'engagement et vérification pour acceptation du dossier par le CA de l'ASR

L'année de construction et votre véhicule doivent respecter de façon impérative et stricte les divers articles et conditions imposés par ce règlement. Aucune dérogation et ce sous quelle forme que ce soit ne sera acceptée, ceci afin de répondre aux conditions des polices d'assurances souscrites par l'ASR à l'occasion de la manifestation.

Lors du renvoi de votre dossier, ce dernier doit être obligatoirement accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de AUTO SPORT RODELLE, à défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte par le comité administrateur validant les inscriptions et sera classé : **NON CONFORME AUX CONDITIONS D'ADMISSION.**

Il sera mis à votre disposition en page d'accueil du site internet de l'association, l'ensemble des gîtes disponibles pour l'hébergement, il y apparaîtra également la liste officielle des engagés, cette dernière tenant lieu d'acceptation de votre dossier par le comité directeur, il vous appartiendra donc de vérifier de façon régulière sur le site que vos noms et véhicules sont inscrits.

[www. auto-sport-rodelle.com](http://www.auto-sport-rodelle.com)

La passion du rallye historique et des voitures anciennes

11.6 Politique de confidentialité

L'association Auto Sport Rodelle s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données collectées ne seront utilisées que dans le cadre de la manifestation.

Demande d'inscription Montée historique de l'Aveyron Dimanche 10 mai 2026
<u>IMPERATIF</u> : La demande d'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée de votre règlement (chèque de préférence), ceci par courrier (pas de mail) avant le 30 avril 2026 à l'adresse suivante : AUTO SPORT RODELLE – Le Claux – 12340 RODELLE Tél : 06 33 60 04 22

Nom :	Prénom :	Née le :
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Numéro de permis :	Police d'assurance :	
Téléphone :	Mail :	

Les matières particulièrement inflammables sont interdites (synthétiques, nylon...).

rayer la mention inutile et

à : __ h __

à : h

VOITURE (remplir en caractère d'imprimerie)				
Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation

Nom prénom du pilote	Si deuxième pilote : nom prénom du pilote

Les passagers devront avoir au moins 16 ans et une autorisation parentale pour les mineurs

Désignation	Prix	Nombre	Total
Voiture + repas pilote dimanche	120€	1	120€
Repas sup passager ou accompagnateur	20€		
Enfants de moins de 10 ans	12€		
		Total général	

Acceptez-vous que soient éventuellement publiées dans les médias des photos/films de votre voiture ? oui - non

Le :

Signature du pilote précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Demande d'inscription
Montée historique de l'Aveyron
Samedi 9 mai et dimanche 10 mai 2026

IMPERATIF : La demande d'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée de votre règlement (chèque de préférence), ceci par courrier (pas de mail) avant le 30 avril 2026 à l'adresse suivante :

AUTO SPORT RODELLE – Le Claux – 12340 RODELLE Tél : 06 33 60 04 22

Nom :	Prénom :	Née le :
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Numéro de permis :	Police d'assurance :	
Téléphone :	Mail :	

Les matières particulièrement inflammables sont interdites (synthétiques, nylon...).

Indiquer impérativement l'heure ! à : __ h __

VOITURE (remplir en caractère d'imprimerie)				
Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation
Nom prénom du pilote		Si deuxième pilote : nom prénom du pilote		

Les passagers devront avoir au moins 16 ans et une autorisation parentale

Désignation	Prix	Nombre	Total
Voiture + repas pilote samedi soir et dimanche midi	160 €	1	160€
Repas sup passager ou accompagnateur Samedi soir	27€		
Repas sup passager ou accompagnateur Dimanche midi	20€		
Repas enfants de moins de 10 ans Samedi soir	15€		
Repas enfants de moins de 10 ans Dimanche midi	12€		
		Total général	

Acceptez-vous que soient éventuellement publiées dans les médias des photos/films de votre voiture ? oui - non

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature du pilote précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Autorisation parentale
Montée historique de l'Aveyron
Samedi 9 mai et dimanche 10 mai 2026

Je soussigné Monsieur (père) :

Adresse :

Je soussigné Madame (mère) :

Adresse :

Autorise, ma fille / mon fils

Nom : **Prénom :**

Né(e) le : / /

**A participer à la montée historique de l'Aveyron,
en passager, les 9 et 10 mai 2026.**

Fait à :

Le :

Signature du père

Signature de la mère